

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le dix décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué le quatre décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de Provenchères Les Darney, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 04 Décembre 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

**Etaient présents** : Danielle PICOT (suppl.), Christian ADAM, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Marie Odile LEJEUNE (suppl.), Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELLOT, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Jean-Claude TRIDON, Hervé DESTRIGNEVILLE.

**Excusés** : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Denis BISVAL, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Julien GRANDIEU, Myriam MATHEY, Guy FIEUTELOT, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Jacques DURUPT, Laurent DESTRIGNEVILLE, Hubert POTHIER, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

**Procurations :**

Denis BISVAL donne procuration à Patrick FATET,  
Alain ROUSSEL donne procuration à Yves DESVERNES,  
Laurent CRETINEAU donne procuration à Bernard SALQUEBRE,  
Jacques MUNIER donne procuration à Daniel GARCIN,  
Laurent HEITZ donne procuration à Anne-Marie FLORIOT,  
Sylvette DUPONT donne procuration à Christian MILLET,  
Frédéric GUILLAUME donne procuration à Didier HUMBERT,  
Jean-Luc MUNIERE donne procuration à Pascal FATET.

## **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour sera le suivant :

Intervention Mme FUCHS : Bus itinérant « le Traversier ».

**MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE** : Délégation au Président

**FINANCES** : Répartition du prêt de 200 000 €

Décisions modificatives

Frais de scolarité pour enfants scolarisés dans les écoles du Territoire mais habitant à l'extérieur

Indemnités du trésorier

Signature avenant marché PLUi

Modification de la délibération attribution budget des écoles (USEP)

**PERSONNEL** : Suppression de postes

Modifications de postes

Instauration de l'indemnité spécifique de service

Instauration de la prime de service et de rendement

Refacturation de visites médicales aux agents non excusés

**CONVENTIONS** : Transports scolaires entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/Bainville

Transports entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/ Bainville concernant l'interclasse.

Fourniture de repas entre la Codecom et le collège de Lamarche.

Convention de soutien à l'association Aux Sources de Saône et Meuse.

**PETITE ENFANCE** : Modification délibération EAJE (Etablissement d'accueil des jeunes enfants).

**PREVENTION /SECURITE** : Approbation de la convention avec le CDG sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du DU.

Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels.

**MODIFICATION STATUTAIRE**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE** : Extension du périmètre.

**ECONOMIE** : Vente d'un terrain de la zone d'activité Chéri Buisson à SICOTRAL.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Approbation du PV du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019** à L'UNANIMITE

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean Paul CHANAUX

\*\*\*\*\*

## Intervention Mme FUCHS : Bus itinérant « le Traversier ».

Présidente pupilles : Françoise

PEP88 : proche du milieu enseignant.

Association accès sur des axes : laïcité, citoyenneté, solidarité

Intervient beaucoup au milieu rural

Evolution des activités.

Développement de partenariat avec les élus.

Mise en place de dispositif innovant pour favoriser une dynamique en impliquant les habitants.

Mme FUCHS responsable de PEP88

Monsieur VILLEMINOT : croix rouge

620000 bénévoles France

1000 implantations locales.

Traversier : espace itinérant.

Proposition culturelle autour du jeu et de l'accompagnement à la parentalité, un espace convivial à destination de tous, un lieu de co-construction et de participation, conseil santé, mobilisation d'un réseau.

Installation là où les communes voudraient, pour un lieu de rencontre.

Dans l'équipe il y aura aussi une infirmière qui pourra donner des conseils, des soins d'urgence.

Ce projet sera nouveau sur le territoire.

Le but : est d'aller vers la population. Faire rencontrer les gens (pour créer du lien, de la convivialité).  
Soulager des détresses.

- Pour favoriser la culture pour tous.
- Fédérer des projets communs et de dynamique collectives (habitants, partenaires...).

Partenaires : Région, Département, CAF, MSA, Codecom, Communes...

Point d'étape : Comité de pilotage – Groupe de travail – rencontres avec les élus des territoires ciblés.

5 micros-territoires sont définis.

Recherche de financement : Fonctionnement – investissement – Communication – Logistique

100 000 € d'investissement

### **LES ATTENTES :**

Soutien des élus

Un soutien matériel (salles, véhicules...)

Un soutien financier.

\*\*\*\*\*

**CCVCSO/163/2019 : MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DE LA  
MICRO-CRECHE : Délégation au Président**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 Juin 2018, le Conseil Communautaire lui a donné une délégation pour la signature des marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

Monsieur le Président explique que le marché de travaux concernant les travaux de rénovation et d'extension de la micro-crèche est en cours de consultation. Le montant prévisionnel des travaux au stade APD est de 220 000 € HT. Il précise que la rédaction du DCE a pris du retard car pour la constitution du dossier, le maître d'œuvre devait disposer d'un nombre important de données techniques.

Monsieur le Président rappelle le caractère urgent de ce dossier et les obligations à respecter vis-à-vis de la CAF.

Il propose que le Conseil Communautaire lui donne une délégation exceptionnelle pour la signature et notification du marché, après que la CAO se soit positionnée sur le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (4 abstentions) :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour signer et notifier ce marché après que la CAO ait rendu son avis quant au choix des entreprises.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarques :*

*Monsieur le Président informe que la réception des candidatures est fixée au 24 décembre 2019, l'instruction se fera début Janvier 2020, puis la Commission d'Appel d'Offre se réunira.*

*La raison de cette demande est la durée des travaux qui sera de 6 mois, cela permettra de ne pas perdre de temps.*

*Un élu demande où se situe la Micro-crèche ?*

*Monsieur le Président répond en retraçant l'histoire du lieu du bâtiment. C'est un projet aux alentours de 200 000 €, 13 possibilités d'accueil. La Micro-crèche est proche de la Maison Pour Tous et de l'école de Monthureux = ancien logement.*

**CCVCSO/164/2019 : FINANCES : Répartition du prêt de 200 000€**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances et explique qu'il y a lieu de répartir le prêt de 200 000 € comme suit :

- 170 000 € sur le budget de l'hôtel de la gare (prévu dans le budget primitif 2019),
- 30 000 € sur le budget Maison de Santé (prévu dans le budget primitif 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (3 abstentions) :

- **APPROUVE la répartition du prêt de 200 000€**

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/165/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°2 Station-service**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances et explique qu'il a lieu de procéder à une décision modificative car nous avons un dépassement de 3000 € pour régler la dernière échéance de prêt (capital) du mois d'octobre.

Dépense	<b>Chapitre 16</b>	<b>+ 3 000</b>
d'investissement	Compte 1641	+ 3 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 Station-Service.**

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/166bis/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°1 Hôtel de la gare**

*Délibération annule et remplace la délibération CCVCSO/166/2019.*

Monsieur le Président explique que le remboursement du capital et des intérêts n'étaient pas prévus. Il convient donc de procéder à une décision modificative comme suit

Dépense	<b>Chapitre 16</b>	<b>+ 1 920</b>
d'investissement	Compte 1641	+ 1 920
	<b>Opération 4021 Chapitre 23</b>	<b>- 1 920</b>
	Compte 2313	-1 920

Dépense de	<b>Chapitre 66</b>	<b>+ 505</b>
fonctionnement	Compte 66111	+ 505

Recette de	<b>Chapitre 75</b>	<b>+ 505</b>
fonctionnement	Compte 7552	+ 505

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 Hotel de la Gare**

<b>Transmis-le :</b>	<b>29 Janvier 2020</b>
<b>Publié le :</b>	<b>29 Janvier 2020</b>

**CCVCSO/167/2019 : FINANCES : Décisions modificatives n°3 Budget général**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances et explique qu'il a lieu de procéder à une décision modificative afin de régler la subvention à l'Office de Tourisme :

Dépense d'investissement	<b>Opération 132 Chapitre 23</b>	<b>- 25 000</b>
	Compte 2313	- 25 000
	<b>Chapitre 204</b>	<b>+ 25 000</b>
	Compte 20421	+ 25 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la décision modificative n°3 Budget général.**

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/168/2019 : FINANCES : Frais de scolarité pour enfants scolarisés dans les écoles du Territoire mais habitant à l'extérieur**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, Vice-Président en charge des Finances et explique que selon l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Selon les dépenses de fonctionnement 2018 des écoles :

Dépenses de fonctionnement :	193 530.76€
Dépenses liées aux personnels :	+ 436 854.65€
Recettes liées aux personnels :	- 18 016.21
Total dépenses réelles :	612 369.20€
Effectif scolaires 2018/2019	792 élèves
Coût des frais réels de scolarité :	<b>773.19€</b>

Pour rappel, le coût réel des frais de scolarité de 2018 était de 753.93€ (effectifs 2017/2018 : 828 élèves). Le conseil communautaire avait décidé alors une somme forfaitaire de 700€ pour l'année scolaire 2017-2018.

(Pour 2019 : investissement total sur l'opération 209 pour 150 211.62€ : TBI à hauteur de 118 605.16€, installation prises électrique et réseaux : 21 686.44€, film occultant : 2970.84€, gâches électriques : 5 040.17€ et divers petits matériels : 1 909.01€)

Remboursement capital 2019 :

Ecole de Escles : 12 479,99€  
Ecole de Dombrot Le Sec : 6 838,04€  
Ecole de Martigny Les Bains : 15 747,29€  
Ecole de Sans Vallois : 7 824,47€  
Ecole de Lerrain : 14 698,18€

Soit au total un remboursement en capital de **57 587.97€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la somme forfaitaire de 773€ pour l'année scolaire 2018/2019.
- **APPROUVE** la révision annuelle des frais pédagogique.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarques :*

*Jean Claude DIDELOT demande combien d'enfants sont concernés :*

*Monsieur GARCIN répond que 4 enfants sont concernés.*

<b>CCVCSO/169/2019 : FINANCES : Indemnités du trésorier</b>
---

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, les membres Conseil Communautaire, à la **MAJORITÉ (2 Abstentions)** ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- **DECIDENT** de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** à Monsieur Sébastien DOUILLET, Receveur, le *(taux maximum) (soit 100%)* de l'indemnité. Cette indemnité s'élève à **753.89 €** pour l'année 2019.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de procéder à un 2<sup>ème</sup> avenant au marché du PLUi (secteur Saône Vosgienne).

Il explique que cet avenant permet de ventiler différemment la rémunération de la mission au sein du groupement d'études, sans modification du montant total.

Elle prend ainsi en compte les interventions complémentaires de l'Atelier des Territoires sur les exploitations agricoles du territoire de la Saône Vosgienne dans le cadre de l'étude zones humides ainsi que les réunions supplémentaires effectuées. La répartition prend également en compte le travail conséquent mené dans le cadre du montage du dossier de CDPENAF et de dérogation par l'Atelier des Territoires (dossier de 198 pages). A contrario, le travail de la juriste, détaillé dans la facturation du 23/08/2018, s'est effectué sur un temps d'intervention plus court que prévu dans l'offre de prestation.

Ainsi, la nouvelle décomposition et répartition de la rémunération est la suivante :

Élément de mission	Répartition par cotraitants et sous-traitants (montants hors TVA)					
	Montant hors TVA	②	Atelier des Territoires	AUP Lorraine	METIS INGENIERIE	GENESIS AVOCATS
Diagnostic	51950	<b>26,40 %</b>	34825	17125		
PADD	17600	<b>8,94 %</b>	10870	6730		
Inventaire zones humides	25000	<b>12,71 %</b>	25000			
Zonage, règlement, OPA 6 OAP réalisées (3 AdT et 3 AUPL)	43785	<b>22,25 %</b>	29015	14770		
Évaluation environnementale et justification du rapport de présentation	12150	<b>6,18 %</b>	12150			
Montage complet des dossiers PPA, CDPENAF et d'arrêt	10325	<b>5,25 %</b>	5550	1100		3675
Enquête publique - Dossier d'approbation	13675	<b>6,95 %</b>	12325	1350		
Concertation, Collaboration	15500	<b>7,88 %</b>	8450	1550	5500	
Reprographie	6775	<b>3,44 %</b>	6775			
<b>Total</b>	<b>196760</b>	<b>100 %</b>	<b>144960</b>	<b>42625</b>	<b>5500</b>	<b>3675</b>

- Pourcentage de l'élément de mission par rapport à la rémunération totale. **Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif.**

Cette nouvelle répartition remplace l'annexe 1 à l'acte d'engagement initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITÉ** (1 Contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi secteur Saône Vosgienne.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/171/2019 : FINANCES : Modification de la délibération attribution budget des écoles (USEP)**

Monsieur le Président propose une modification dans l'attribution du budget pour les écoles et plus précisément sur la dotation faite pour les cotisations USEP à savoir :

- 5 € / enfant sans plafond  
Le nombre d'enfants adhérents étant fluctuant d'année en année du fait de la volonté des écoles d'inciter à la pratique du sport dans des activités variées.

Monsieur le Président précise que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du 22 mai 2018.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification de la délibération 'Attribution budget des écoles (USEP).

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

\*\*\*\*\*

Monsieur GARCIN souhaite faire un point sur la situation budgétaire.

La situation aujourd'hui :

CAF et Région donnent les participations en se basant sur l'année passée.

Christian ADAM intervient en informant que la Codecom doit encore 253 000 € au SICOTRAL, l'accord passé entre la Codecom et le SICOTRAL n'est pas respecté.

Monsieur GARCIN répond que nous payerons en fonction de l'accord. Nous avons actuellement ce qu'il faut au niveau de la trésorerie pour payer. Le problème est qu'il faut avancer l'argent pour retoucher ensuite.

Monsieur SALQUEBRE ajoute que nous avons dû gérer les priorités. Nous souhaitons en effet collaborer, les grosses factures sont passées, il reste les factures concernant l'assainissement.

Aujourd'hui nous sommes dans une démarche de régularisation, les factures en cours seront toutes payées avant la fin de l'année.

Monsieur GARCIN remercie Monsieur ADAM pour sa compréhension concernant les problèmes rencontrés en 2019 et il ajoute que nous ferons mieux en 2020.

Nous ne demanderons pas de rallonge concernant le chapitre 012 (personnel) cette année = BUDGET RESPECTÉ.

Les dépenses 011 sont maîtrisées.

Concernant les recettes la mise en place de la FPU nous a apporté plus de recette.

Monsieur GARCIN remercie le personnel qui s'est chargé de mettre en place les outils nécessaires qui ont permis d'économiser 9000 h. Il remercie également la collaboration efficace de Sandra RAVON, Responsable des Finances.

Monsieur le Président présente le personnel présent, chacun dans leur fonction, lors du Conseil aux délégués Communautaires et souhaite les remercier pour le travail effectué cette année.

Présentation de Monsieur Kévin VARIN, en remplacement de Monsieur Pierrick VIRION sur le poste de Chargé de mission Développement du Territoire.

<b>CCVCSO/172/2019 : PERSONNEL : Suppressions de postes</b>
---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 23 Septembre 2019 FAVORABLE,  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée :**

La suppression des emplois contractuels suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	Raison de la suppression
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	20 h	Suppression suite création poste permanent
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	17,50 h	Suppression suite création poste permanent
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	24 h	Suppression suite création poste permanent
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	18 h	Suppression suite création poste permanent
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	17,50	Suppression suite création poste permanent
Adjoint d'animation	Emploi contractuel	26	Suppression suite création poste permanent

	(Accroissement temporaire)		
Adjoint technique	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	18	Suppression suite création poste permanent
Adjoint technique	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	17,50	Suppression suite création poste permanent

<b>GRADE</b>	<b>STATUT</b>	<b>HEURE HEBDO</b>	<b>Raison de la suppression</b>
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	11,22	Plus de nécessité de service
Adjoint technique	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	6,5	Plus de nécessité de service
Adjoint technique	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	9	Plus de nécessité de service
Adjoint d'animation	Emploi contractuel (Accroissement temporaire)	32	Plus de nécessité de service
Attache territorial	Emploi contractuel (fin de mission TEPCV)	35	Plus de nécessité de service

(= 13 postes à supprimer)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITÉ** (2 abstentions) :

- **DECIDE** de supprimer les postes ci-dessous et de mettre à jour le tableau des effectifs.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **Pour le Périscolaire de Dombrot-Le-Sec :**  
⇒ Modifications de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Adjoint d'animation	Titulaire	25 h	24.50 h

- **Pour la micro-crèche à Lamarche :**  
⇒ Modification de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Adjoint d'animation	Contractuel Accroissement temporaire	17.50 h	28 h

- **Pour l'accueil Périscolaire à Monthureux-Sur-Saône :**  
⇒ Modification de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Adjoint d'animation	Titulaire	28 h	29 h

- **Pour la Régie de Transport :**  
⇒ Modification de la durée hebdomadaire du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

GRADE	STATUT	HEURE HEBDO (avant modification)	HEURE HEBDO (après modification)
Attaché	CDI	35 h	15 h

- **Pour le Service Technique :**

⇒ Modification du grade du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

GRADE (avant modification)	GRADE (après modification)	STATUT
Technicien territorial	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire

L'ensemble des modifications et créations de postes du tableau des emplois sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la MAJORITÉ (1 abstention).**

- DE PROCEDER AUX MODIFICATIONS PRESENTEES CI-DESSUS.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget annuel.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarque :*

*Monsieur Gérard BOGARD demande ce que devient le responsable Prévention /Sécurité, Monsieur Jordane MARLIERE.*

*Monsieur Le Président répond qu'il est licencié, avec un avis favorable du centre de Gestion.*

<b>CCVCSO/174/2019 : PERSONNEL : Instauration de l'indemnité spécifique de service</b>
--

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 visée ci-dessus en vertu duquel, l'assemblée délibérante fixe dans les limites prévues à l'article 88 :

- la nature
- les conditions d'attribution
- et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires

et précisant d'autre part, que pour la détermination du montant des indemnités, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget effectivement pourvus, l'autorité territoriale déterminant, quant à elle, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ( JO 28/08/2003 )

- Vu **l'arrêté du 23 Juillet 2010** modifiant l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25/08/03 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ( JO 25/07/10 )

Vu l'annexe du décret du 6 Septembre 1991 visé ci-dessus relative aux équivalences de fonctions entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale,

Vu ses délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire en date du 13 février 2018,

Vu les nécessités de service,

**Fixe ainsi qu'il suit,**

- pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à l'indemnité spécifique de service :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Fixe d'autre part,**

- le taux de base servant au calcul du taux moyen annuel : soit 521.13 €
- le coefficient par grade :
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 16
- le coefficient de modulation par service : 1,08

**Arrête,**

- le montant de l'enveloppe à :

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :  $(521.13 \times 12) \times \text{nombre de bénéficiaires (1)}$  : 6 253.56 € annuel

**Fixe,**

- le cas échéant des coefficients de modulation individuelle maximum :
  - Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1.08

**Dit,**

- que l'indemnité spécifique de service est élargie aux agents contractuels
- que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus
- que le montant des attributions individuelles sera arrêté au regard des conditions ci-dessous définies :

Conditions d'attribution

- la manière de servir
- le niveau de responsabilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

**Précise en dernier lieu,**

- que son versement interviendra selon un rythme mensuel.

Le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'instauration de l'indemnité spécifique de service

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

Remarque : Monsieur DIDELOT demande si nous sommes certains de pouvoir l'instaurer seulement pour cet agent ?

Monsieur le Président répond que oui, cette prime est pour ce grade.

<b>CCVCSO/175/2019 : PERSONNEL : Instauration de la prime de service et de rendement</b>
--

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 visée ci-dessus en vertu duquel, l'assemblée délibérante fixe dans les limites prévues à l'article 88 :

- la nature,
- les conditions d'attribution,
- et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires,

et précisant d'autre part, que pour la détermination du montant des indemnités, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget effectivement pourvus, l'autorité territoriale déterminant, quant à elle, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

Vu le **décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009** relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'**arrêté du 15 Décembre 2009** fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'annexe du décret du 6 Septembre 1991 visé ci-dessus relative aux équivalences de fonctions entre Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale,

Vu ses délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire en date du 13 février 2018,

Vu les nécessités de service,

**Fixe ainsi qu'il suit,**

- pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à la prime de service et de rendement :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>
Techniciens	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Fixe d'autre part,**

- le taux annuel de base par grade : 1 330.00 euros

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 110.83 euros mensuel

**Arrête,**

- le montant de l'enveloppe à :

Taux annuel de base par grade x nombre de bénéficiaires 1 330.00 € Brut annuel

**Dit,**

- que la prime de service et de rendement est élargie aux agents non titulaires,  
- que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus  
- que le montant des attributions individuelles arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus au double du taux de base retenu par l'assemblée (*L'attribution de la prime de service et de rendement à un agent sur la base du taux maximum ou à un taux intermédiaire entre le taux moyen et le taux maximum, a donc pour conséquence de minorer d'autant le montant de la prime susceptible d'être allouée aux agents d'un grade identique*) :

\* responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi occupé

\* qualité des services rendus

**Précise en dernier lieu,**

- que son versement interviendra selon un rythme mensuel.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** l'instauration de la prime de service et de rendement

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/176/2019 : PERSONNEL** : Refacturation de visites médicales aux agents non excusés

Monsieur le Président indique que certains agents convoqués aux visites médicales ne s'y sont pas rendus, sans en avertir ni le centre de gestion, ni le service Ressources-Humaines de la Communauté de Communes. Il est pourtant précisé sur les convocations que toute absence doit être signalée 48h avant la visite, faute de quoi, celle-ci sera facturée à la collectivité.

Monsieur le Président propose ainsi de refacturer aux agents qui ne se seraient pas excusés dans le délai imparti, le coût de la visite (90 € en 2019).

Monsieur le Président indique que certaines collectivités pratiquent déjà cette facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (3 Abstentions),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la refacturation des visites aux agents qui ne se seraient pas excusés dans les délais impartis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarques :*

*Monsieur BOGARD demande si nous avons le droit de faire ça ?*

*Monsieur SALQUEBRE répond que oui.*

*Monsieur BOGARD répond que nous devons sanctionner les agents concernés.*

*Monsieur SALQUEBRE répond que nous ne pourrons le faire qu'une fois cette décision votée.*

*Monsieur BOGARD Gilbert ajoute que l'agent est convoqué pendant le temps de travail, il faut donc le préciser.*

*Monsieur SALQUEBRE ajouter que l'absence de se rendre à la visite médicale peut causer une désorganisation de service.*

<b>CCVCSO/177/2019 : CONVENTIONS : Transports scolaires entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/Bainville</b>
--

Monsieur le Président présente la convention qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de :

- Remboursement pour l'accompagnement en transport scolaire par la CODECOM mais aussi (Commune de Valfroicourt et par le Codecom de Mirecourt-Dompaire), à la commune de Bainville aux Saules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Modalités financières :

La CCMD, la CC Les Vosges Côté Sud-Ouest et la Commune de Valfroicourt bénéficiaires s'engagent à rembourser selon la répartition suivante :

- Participation à l'accompagnement : au prorata du nombre d'habitants (50% de la quote part) et du nombre d'enfants transportés (50% de la quote part).

Les coûts seront revus chaque année scolaire. Le règlement des frais sera effectué annuellement par la CCMD, la CC Les Vosges Côté Sud-Ouest et la Commune de Valfroicourt, par mandat administratif, sur présentation des titres établis par la commune de Bainville aux Saules (personnel).

Monsieur le président ajoute que la convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction pour chaque année scolaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance annuelle citée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (1 Abstention) :

- **ACCEPTE** de signer la convention transports entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/Bainville.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/178/2019 : CONVENTIONS : Transports entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/ Bainville concernant l'interclasse.**

Monsieur le Président présente la convention qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de :

- Remboursement du transport interclasse RPI Puits Cours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, la commune de Valfroicourt et la communauté de communes les Vosges Côté Sud-Ouest à la commune de Frenois.

La CCMD, la commune de Valfroicourt et la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » bénéficiaires s'engagent à rembourser selon la répartition suivante :

- Participation au transport interclasse : au prorata du nombre de communes empruntant le circuit.

Ce point étant pris en charge par la commune de Frenois, cette dernière facturera directement ce coût à la Communauté de Commune de Mirecourt Dompaire, à la commune de Valfroicourt et à la communauté de communes les Vosges Côté Sud-Ouest.

Monsieur le Président ajoute que le règlement des frais sera effectué annuellement par les communes et communautés de Communes précitées par mandat administratif, sur présentation des titres établis par la commune de Frenois.

Le Conseil Communautaire à **la MAJORITÉ** (1 abstention) :

- **ACCEPTE** de signer la convention transports entre la Codecom et le RPI de Valfroicourt/Bainville, concernant l'interclasse.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/179/2019 : CONVENTIONS : Fourniture de repas entre la Codecom et le collège de Lamarche.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 Novembre 2014 n° 14-090 de la Communauté de Communes Les Marches de Lorraine intitulée : Convention avec le collège pour fournitures de repas.

En effet, Monsieur le Président, précise qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le collège de Lamarche concernant la fourniture de repas, puisque, depuis le 30 septembre 2019, le collège de Lamarche prépare les repas à la cantine de Dombrot le Sec.

Monsieur le Président informe des modalités de fourniture des repas : Les jours de fonctionnement du service de restauration, le collège de Lamarche préparera les repas de midi pour les élèves de Martigny Les Bains, Isches, Damblain et Dombrot Le Sec (à compter du lundi 30 septembre 2019) et leurs accompagnateurs, les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi de chaque semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

Monsieur le Président précise que les repas des élèves du premier degré sont équivalents à ceux du collège et le menu hebdomadaire sera communiqué préalablement aux structures de rattachement.

Comme pour les collégiens, la fourniture de repas pour les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier sera étudiée individuellement.

La production de repas des élèves de Martigny Les Bains, Isches, Damblain et Dombrot Le Sec génère un travail supplémentaire. Aussi, afin de maintenir une qualité de service et de ne pas pénaliser les agents du collège qui œuvrent au service de restauration, la commune, l'EPCI ou l'association met du personnel à disposition du collège.

Monsieur le Président ajoute que la convention définie la facturation qui sera établie sur la base des repas fournis. Les modalités figurent dans l'annexe.

**Monsieur le Président informe du Nombre de repas fournis :** Le nombre moyen de repas fournis quotidiennement sur l'année est de 90.87 repas (33.67 pour Martigny – 9.99 pour Isches – 12.21 pour Damblain – 35 pour Dombrot Le Sec).

**Mise à disposition de personnel :** Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines par an = 23 heures.

**Tarifs :** Le prix du repas fourni aux élèves est de 3.60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

<b>CCVCSO/180/2019 : CONVENTIONS :</b> Convention de soutien à l'association Aux Sources de Saône et Meuse.
---

Monsieur le Président rappelle l'avancée du Projet de Parc Naturel Régional (PNR) pour lequel les ex-Communauté de Communes apportaient leur soutien financier depuis de nombreuses années.

L'Association Aux Sources de Saône et Meuse, porte à la suite de l'Association Aux Sources du Parc son projet de développement dans l'optique d'un Parc Naturel Régional. Label auquel le projet a prétendu en débutant en 2013 une étude d'opportunité, d'un commun accord avec les Régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine, ainsi que les départements de Haute-Marne, de Haute-Saône et des Vosges.

Cette entente a fixé les lignes directrices du travail à accomplir, et a engendré pour l'Association l'embauche d'un chargé de mission. L'Association a également assuré le pilotage de l'étude d'opportunité, en étant accompagnée par un bureau d'étude spécialisé.

Or, depuis la Loi NOTre et la création de la nouvelle Région Bourgogne/Franche-Comté, cette dernière s'est opposée à la création d'un Parc Naturel Régional. Cependant, une rencontre en présence du Président de l'Association, et de Messieurs LEROY (VP Région Grand Est) et HOULLEY (VP Région Bourgogne Franche-Comté) a finalement permis de trouver un accord pour la poursuite du projet sous une autre forme qu'un Parc Naturel Régional. Cette rencontre a été suivie de plusieurs réunions de travail avec les services des Régions concernées.

Actuellement, les Régions s'engagent, à travers un conventionnement triennal, à soutenir par l'investissement et un accompagnement technique, un contrat d'actions en faveur du patrimoine bâti, naturel et paysager, sur des compétences non encore exercées par l'Intercommunalité.

## **Il est également proposé à la Communauté de Communes, une convention de soutien à association :**

« Les intercommunalités volontaires devront, dans leur première délibération, s'engager :

- à soutenir le principe de ce nouveau dispositif proposé par les régions.
- à participer assidûment, par la présence d'un responsable, aux réunions préparatoires visant à définir les déclinaisons concrètes de mise en œuvre du programme.
- à siéger au Conseil d'Administration de l'association en tant que personne morale, membre de droit, pouvant être représentée par le Président ou un autre élu.
- à adhérer à l'association « Aux sources de Saône et Meuse » et à régler le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale
- à financer au prorata du nombre d'habitants concernés leur participation au reste à charge de l'ingénierie de l'association sur la base du budget prévisionnel (ou des frais réels).

Les délibérations de principe des intercommunalités intéressées et volontaires devront être prises au plus tard trois mois (ou à la première réunion de l'assemblée délibérante si le délai de trois mois ne peut être respecté) après la signature du projet de Territoire par les Régions.

### **Article 1 – Soutien du projet**

L'Intercommunalité s'engage à honorer les points figurant à cette convention et son préambule.

De plus, l'Association peut mettre à disposition des intercommunalités demandeuses ses capacités (techniques ou autres) après demande écrite du président de l'Intercommunalité et acceptation de la requête par le Conseil d'Administration de l'Association, qui a à charge de consulter les Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté si la demande le nécessite. Cette mise à disposition se fera le cas échéant dans les modalités fixées, conjointement par l'Intercommunalité, l'Association et si besoin les Régions, dans une convention propre à cette sollicitation. L'Association pourra, pour cette mise à disposition, demander un dédommagement ou une contribution financière supplémentaire à la cotisation et le soutien à l'ingénierie pour couvrir les frais engendrés.

Ce financement sera établi en amont et régi par la convention correspondant à la sollicitation. Il devra figurer à minima en annexe de la convention établie pour cette sollicitation.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La période est fixée par la convention tripartite signée par les Région Grand – Est et Bourgogne Franche-Comté et l'Association. Cette durée débute à la date de signature de la convention tripartite (aussi désigné par « contrat triennal »).

### **Article 3 - Utilisation du financement**

Le financement accordé à l'Association permet la prise en charge des frais d'ingénierie et toute démarche ou investissement nécessaire pour mener cette mission de développement territorial portée par l'Association sur la durée de la convention.

### **Article 4 - Montant de financement**

L'Intercommunalité soutenant l'Association, s'engage à verser le montant de sa participation et de son adhésion annuelle dont la méthode de calcul figure à l'annexe 1 de cette convention.

### **Article 5 - Modalités de versement**

L'Intercommunalité soutenant l'Association, s'engage à verser le montant dû par mandat administratif.

L'Intercommunalité soutenant l'Association, s'engage à verser annuellement le montant annuel dû avant le 1<sup>er</sup> Octobre de l'année de l'exercice.

#### **Article 6 - Désengagement**

Une intercommunalité souhaitant se retirer du projet ne pourra le faire qu'à l'issue de la convention triennale en ne reconduisant pas le renouvellement de la présente convention.

#### **Article 7 – Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association, les fonds engagés seront versés à la nouvelle structure succédant à l'Association après délibération de l'assemblée délibérante de l'octroi du fond en ce sens.

En cas de délibération défavorable à la transmission des fonds, les fonds non utilisés seront restitués au prorata des participations.

En l'absence de structure porteuse et face à un abandon du projet, les fonds non utilisés seront restitués au prorata des participations.

#### **Annexe 1 : modalités de participation financière – établissement de la participation**

L'Intercommunalité soutenant l'Association, s'engage à contribuer financièrement au projet selon les modalités listées au tableau ci-dessous.

<b>Année</b>	<b>Montant d'adhésion et de participation</b>
Année 1	Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale La participation au reste à charge (ingénierie et frais divers) est fixée au prorata de la population concernée dont la clé de répartition est fournie lors de l'appel à contribution et/ou à participation à l'ingénierie
Année 2	Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale La participation au reste à charge (ingénierie et frais divers) est fixée au prorata de la population concernée dont la clé de répartition est fournie lors de l'appel à contribution et/ou à participation à l'ingénierie
Année 3	Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale La participation au reste à charge (ingénierie et frais divers) est fixée au prorata de la population concernée dont la clé de répartition est fournie lors de l'appel à contribution et/ou à participation à l'ingénierie

Monsieur le Président indique que le programme d'action est le suivant :

- Les kiosques paysagers
- Les liaisons intra forestières
- La rénovation de bâtis témoins
- La coopérative / chantier d'insertion

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, DECIDE à LA MAJORITÉ (1 abstention) :**

- **D'APPROUVER** la poursuite de son soutien à la démarche engagée par l'Association,

- **D'AUTORISER** le Président à renouveler l'adhésion de l'EPCI à cette association (montant de 60 € / an maximum), ainsi que son soutien financier à l'ingénierie (montant de 4 263,80 € / an maximum) pendant trois ans (2020, 2021 et 2022).
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de soutien triennale de l'EPCI à l'Association Aux Sources de Saône et Meuse et tout autre document nécessaire à la conduite de cette action.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarques :*

*Monsieur le Président propose que Monsieur Alain ROUSSEL fasse une présentation plus précise sur ce point la prochaine fois.*

**CCVCSO/181/2019 : PETITE ENFANCE : Modification délibération EAJE (Etablissement d'accueil des jeunes enfants).**

Monsieur le Président informe que cette nouvelle délibération **annule et remplace** les deux délibérations suivantes : Délibération 10 décembre 2012 modifiée le 21 juin 2018.

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

M. Le Président informe que la CNAF fait évoluer annuellement le barème des taux des participations familiales. De plus, le montant des ressources plancher et plafond ainsi que les taux d'efforts de la CAF augmentent pour la tarification aux familles.

Selon la circulaire CNAF en vigueur, les EAJE appliqueront les barèmes nationaux :

- Pour les enfants placés au titre de l'ASE, demandeurs d'asile ou en accueil d'urgence, sans ressource connue : Tarif plancher.
- Pour les familles allocataires qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition, une décharge écrite devra leur être demandée : Tarif plafond.

De plus, M. le Président informe de :

- Maintien de la facturation à la demi-heure à terme échu
- Toute demi-heure entamée est due
- Aucune majoration tarifaire n'est appliquée

Monsieur le Président informe que cela serait une délibération de principe.

Le Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTTE** cette nouvelle délibération en remplacement des délibérations du 10 décembre 2012 modifiée le 21 juin 2018.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/182/2019 : PREVENTION /SECURITE** : Approbation de la convention avec le CDG sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du DU.

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Communautaire, réuni le 10 Décembre 2019, après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarque :*

*Monsieur le Président informe que nous devons avancer sur ce sujet, car nous avons le CHSCT qui nous relance régulièrement. Nous avons la volonté d'être à jour.*

**CCVCSO/183/2019 : PREVENTION /SECURITE** : Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

<b>CCVCSO/184bis/2019 : MODIFICATION STATUTAIRE</b>
---

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'actualiser certaines compétences. Une réunion de travail avec les services préfectoraux s'est déroulée en Juillet 2019 et plusieurs échanges au cours des dernières semaines ont permis d'affiner le travail.

Monsieur le Président rappelle que les statuts détiennent plusieurs blocs de compétences : obligatoires, optionnelles et facultatives.

Ainsi, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- Supprimer du bloc de compétence facultatif le point 5° « Assainissement non collectif : réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (études et travaux) et entretien des installations » ;
- Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 5 ° « Mise en place et gestion d'un pressoir intercommunal » ;
- Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 7 ° « Soutien à l'investissement auprès de l'association du centre de la préhistoire de Darney » ;
- Modifier le bloc de compétence facultatif point 2° « Actions culturelles à vocation communautaire :
  - Organisations de toute action visant à :
    - Préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire (naturel, bâti, historique,...),
    - Développer la lecture publique
    - Favoriser le spectacle vivant
    - Soutenir l'ouverture culturelle des habitants du territoire
  - Soutien aux associations pour toute action culturelle à vocation communautaire.
- Ajouter au bloc de compétence facultatif en point 8° : « Actions sportives à vocation communautaire :
  - Soutien aux associations pour toute action sportive et de loisirs à vocation communautaire.

Monsieur le Président indique que cette modification statutaire est soumise à la procédure prescrite par l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence, à la majorité « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal disposera d'un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la modification statutaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (1 Abstention – 1 contre) :

- **DECIDE** de procéder aux modifications statutaires énoncées ci-dessus.

<b>Transmis-le :</b>	<b>08 Janvier 2020</b>
<b>Publié le :</b>	<b>08 Janvier 2020</b>

Intervention de Mme Elise Laurent, DGS, qui précise que le travail a été réalisé avec la Sous-Préfecture.

Il a fallu préciser des textes de loi, renommer certains intitulés pour être dans la loi.

*Remarques :*

*Monsieur BOGARD (Lignéville) ; n'est pas d'accord de fixer un seuil concernant le versement de subventions. Il faudrait un groupe de personne qui travaille sur le sujet avant d'acter les choses.*

*Monsieur DESVERNES ; nous pouvons faire mourir une association avec cette décision de seuil, car nous Mairie, nous donnons aux associations.*

*Monsieur SALQUEBRE précise que nous avons la compétence en Codecom concernant la gestion des gymnases. Donc de ce principe, nous avons le gymnase de Lamarche de faite.*

*Monsieur DESTRIGNEVILLE demande s'il faut un acte administratif ?*

*Monsieur GARCIN, le gymnase est transférable de fait, donc nous devons étudier la reprise du gymnase de Lamarche, nous devons chiffrer la charge du gymnase.*

*Revenant sur les associations ;*

*Monsieur le Président propose de retravailler sur le point des subventions aux associations, pour ne pas mettre en difficulté les communes par rapport aux associations.*

*Monsieur CHANAUX demande s'il y a urgence à délibérer ?*

*Monsieur SALQUEBRE répond que oui il y a urgence car voilà un moment que la Sous-Préfecture nous demande de toletter nos compétences. Mais je vous propose de retirer le point associatif. Nous souhaitons être au clair sur les compétences de la Codecom avant le mois de Mars.*

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes, conformément à la réglementation, est invitée à définir l'intérêt communautaire en vue de l'exercice de certaines de ses compétences.

**Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?**

Il se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention alloués à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent au niveau communal. A défaut de définition, la communauté de communes exerce la totalité des compétences.

**Comment est-il déterminé ?**

Il est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres en exercice. Les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire entrera en vigueur dès que la délibération du conseil communautaire aura acquis son caractère exécutoire, sans nécessiter une validation par arrêté préfectoral. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil Communautaire.

**La définition de l'intérêt communautaire :**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p><b>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mise en valeur d'un arboretum à Isches et d'un verger conservatoire ;</li> <li>▪ La réhabilitation d'un vignoble (Lieu dit le Charmont à Lironcourt).</li> </ul>

**Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- Les aides à l'immobilier d'entreprises telles qu'elles sont définies dans la convention départementale (volet économie et tourisme) ;
- La création de bâtiment relais ;
- Toute opération ou dispositif de revitalisation du territoire pouvant être porté à l'échelle intercommunale (exemple : ORT, FISAC) ;
- Les zones relevant de l'article L 5214-16 du CGCT sont les suivantes :
  - La zone artisanale « Sur l'Etang » à Dombrot-le-sec,
  - La zone d'activités à Lamarche (Chéri Buisson),
  - La zone artisanale Lerrain ;
  - Le pôle d'activité de l'ancienne usine Gantois à Monthureux-sur-Saône ;
  - La zone d'activité Cap Vosges pour laquelle la gestion est déléguée par convention au Conseil Départemental ;
  - Les terrains à vocations économique (AH130 et AH 151) à Monthureux sur Saône ;
- La création et la gestion d'une station-service à Monthureux-sur-Saône ;
- L'organisation et l'animation de dispositif en faveur de l'emploi et du développement économique en partenariat avec d'autres organismes (forums, rencontres avec les entreprises, conférences, formations...)

COMPETENCES OPTIONNELLES	INTERET COMMUNAUTAIRE
<p><b>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'animation des sites Natura 2000 se trouvant sur le territoire intercommunal ;</li> <li>▪ Les actions de sensibilisation à l'environnement ;</li> <li>▪ La création et la gestion d'une chaufferie bois intercommunale à Monthureux-sur-Saone</li> </ul>
<p><b>Politique du logement et du cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'animation de tout programme et/ou toute opération visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;</li> <li>▪ L'organisation et l'animation de visites conseils en architecture auprès des administrés ; le cas échéant avec des partenaires (exemple : CAUE) ;</li> <li>▪ La gestion des logements intercommunaux de Bonvillet (route de Mirecourt)</li> </ul>
<p><b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements sportifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Gymnase à DARNEY</li> <li>Gymnase à MONTHUREUX-SUR-SAONE</li> <li>Gymnase à LAMARCHE</li> </ul> </li> <li>▪ Equipement de l'enseignement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole de Damblain</li> <li>- Ecole d'Isches</li> <li>- Ecole de Martigny les Bains</li> <li>- Ecole de Lamarche</li> <li>- Ecole de Dombrot le Sec</li> <li>- Ecole de Viviers le Gras</li> <li>- Ecole de Monthureux sur Saône</li> <li>- Ecole de Darney</li> <li>- Ecole de Hennezel et Clairey</li> <li>- Ecole de Sans Vallois</li> <li>- Ecole de Les Vallois</li> <li>- Ecole de Lerrain</li> <li>- Ecole de Escles</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les voiries internes des zones relevant du I de l'article L.5214-16 du CGCT.</li> </ul>

<p><b>Action sociale d'intérêt communautaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'animation d'une politique locale en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles : <ul style="list-style-type: none"> <li>o création et gestion des services d'accueil d'enfants</li> <li>o soutien à la parentalité</li> </ul> </li> <li>▪ La gestion des services périscolaires ;</li> <li>▪ L'organisation et le soutien d'accueils de loisirs ;</li> <li>▪ L'animation d'une politique locale en faveur des personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> <li>o service de repas à domicile en partenariat avec les hôpitaux de Lamarche et Darney et l'Atelier de Développement.</li> </ul> </li> <li>▪ L'animation d'une politique locale en faveur de la santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>o mise en place du dispositif Maison de santé pluriprofessionnelle</li> <li>o soutien à la recherche de professionnels de santé</li> <li>o organisation et soutien d'actions de prévention</li> </ul> </li> </ul>
--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITÉ** (1 Abstention – 1 contre) :

- **DECIDE** de définir l'intérêt communautaire au sein des blocs de compétences, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

*Remarques :*

*Madame FLIELLER rappelle que l'entreprise GANTOIS avait fait le souhait que son nom ne soit plus cité concernant le bâtiment au Mont de Savillon.*

*Monsieur Le Président répond qu'effectivement, nous allons le remplacer par 'Le Mont de Savillon'. Monsieur BOGARD Gilbert demande ce qu'est les options ont optionnelles ou facultative ? Il remercie d'apporter plus d'explications.*

*Elise LAURENT répond que les obligatoires sont déterminées par la loi et nous devons en choisir 7 parmi une liste de 8 et concernant options facultatives, nous mettons en quelque sorte tout ce que nous voulons.*

**CCVCSO/186/2019 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Extension du périmètre.**

Monsieur le Président explique que depuis janvier 2014, une partie du territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a été labellisé "Pays d'art et d'histoire" (PAH) par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cela concerne 59 communes.

En 2020, le PETR du Pays d'Epinal souhaite mener des démarches auprès du Ministère de la Culture et de la Communication dans le but d'étendre ce secteur labellisé. L'objectif est de l'harmoniser avec le périmètre actuel des intercommunalités du Pays d'Epinal, soit 196 communes.

Cela permettra au Pays d'art et d'histoire de pouvoir intervenir sur l'ensemble des communes de son territoire, sans exception, afin de promouvoir le patrimoine, l'architecture et les paysages. Cela permettra également de montrer à l'Etat l'engagement de notre territoire en faveur de l'histoire, du patrimoine et du cadre de vie.

Cette extension d'envergure nécessite une nouvelle procédure incluant un dossier de candidature détaillé, que le PETR est en train de rédiger.

Le Ministère de la Culture demande cependant que les Conseils Communautaires prennent une délibération autorisant le PETR du Pays d'Épinal à candidater pour l'extension du périmètre Pays d'art et d'histoire sur leur territoire.

*(En 2019, nous avons réglé 112 599,30 € au PETR dont 8 312,70 € pour l'item Pays d'Art et d'Histoire)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire A **LA MAJORITÉ** (1 abstention – 1 Contre) :

- **AUTORISE** le PETR du Pays d'Épinal à candidater pour l'extension du périmètre Pays d'art et d'histoire sur leur territoire.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

**CCVCSO/187/2019 ECONOMIE : Vente d'un terrain de la zone d'activité Chéri Buisson à SICOTRAL.**

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération avait été prise le 12 Février 2019 pour la vente d'une parcelle au SICOTRAL sur le ZAE du chéri buisson à Lamarche. Cela concernant la parcelle ZB 212 d'une surface de 10a53 ca (soit 1053 m<sup>2</sup>) pour un montant d'1 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajouter à la vente la parcelle ZB 214 d'une surface de 03 ca (soit 3 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la vente de cette parcelle au SICOTRAL au tarif d'1€/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

<b>Transmis-le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>20 Décembre 2019</b>

URBANISME : Prescription PLUI-H

Recueillir l'avis des élus qui étaient présents le jour de la réunion d'information le 05/11/2019 en présence notamment de Monsieur Yann DACQUAY.

Début 2020 : envisager prescription + préparer consultation bureau d'étude

Remarques :

Monsieur le Président informe qu'il envisage de rediscuter de ce point au bureau communautaire en début d'année et de proposer le vote du PLUiH avant la mise en place du nouveau Conseil Communautaire. Nous pensons que cela serait bien d'acter le commencement afin de ne pas perdre trop de temps.

Nous avons besoin d'avoir des documents d'urbanismes clairs sur l'ensemble des communes du Territoire.

ECOLES : PRALIMAP

*Promotion de l'alimentation et de l'activité physique.*

Programme de déploiement territorial mené sur l'année scolaire 2018-2019 sur les écoles en lien avec le collège de Monthureux sur Saône.

« Lutte contre la prévalence du surpoids et de l'obésité des enfants et des adolescents en prenant compte les inégalités sociales »

- Stratégie de repérage et prise en charge du surpoids des collégiens

- Stratégie de repérage et prise en charge du surpoids des enfants des écoles.

    ↳ Mesures anthropométriques- Analyse - Orientation pour prise en charge

- Stratégie éducatives pour les écoles et les services périscolaires.

    ↳ Mise en place de formations et d'un référentiel ICOFAS pour animer des séquences en lien avec l'alimentation et l'activité physique.

- Stratégie de pérennisation sur le territoire de la communauté de Communes.

Une seconde phase de déploiement s'engage cette année scolaire 2019-2020 sur les écoles en lien avec le collège de Lamarche.

## DECISIONS DU BUREAU :

### CCVCSO/160B/2019 : FINANCES : Créance éteinte.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à cinq créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 448.32€ correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2017, 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la **MAJORITÉ** (3 abstentions – 1 contre) :

- **APPROUVE** d'inscrire cette somme ci-dessus en créances éteintes (article 6542 du budget général).

<b>Transmis-le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>

### CCVCSO/161B/2019 FINANCES : Admission en non-valeur.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à cette admission en non-valeur (compte 6541) pour un montant de :

- 430.71€ pour des dettes datant de 2011 à 2013.

Les membres du Bureau à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDENT** d'inscrire cette somme non recouvrée en admission en non-valeur (article 6541 du budget général).

<b>Transmis-le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>

### CCVCSO/162B/2019 FINANCES : Versements subventions associations

Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- **ADMR de LAMARCHE** : 1 500 € (acompte de 1 500 € déjà versé, il s'agit du solde pour atteindre les 3000 €),
- **ADMR de Monthureux/Darney** : 2 640 € (loyer local),
- **Club de foot de Martigny** : 250 €

Monsieur le Président précise que ces sommes sont prévues au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions aux associations.
- **AUTORISE** le président à procéder aux versements.

<b>Transmis-le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>
<b>Publié le :</b>	<b>16 Décembre 2019</b>

\*\*\*\*\*

<b>DIVERS</b>
---------------

Monsieur BOGARD Gérard prend la parole afin d'informer de la loi concernant l'installation de défibrillateur dans les milieux recevant du public rentre en vigueur en 2020.

C'est pourquoi, il a contacté un commercial pour savoir le tarif et ajoute que si nous sommes plusieurs à être intéressés, nous aurons un tarif. C'est pourquoi, il remercie l'ensemble des élus de bien vouloir faire savoir s'ils sont intéressés.

Pour information, Monsieur BOGARD précise que l'installation s'élève à 1490 € et qu'il faut ajouter un contrat de maintenant par an.

Ce matériel est garanti 8 ans et remplacé sous 24h en cas de défaut.

Monsieur le Président informe qu'il va s'associer à l'acquisition.

Monsieur GARCIN fait un point concernant les professionnels de santé à la maison de santé de Darney, et informe que le Dentiste arrive. C'était très long car il avait une double activité sur Metz et Epinal, la réglementation impose que nous ne pouvons pas travailler à 3 endroits, par conséquent, il a dû faire des démarches pour clore un lieu. Les formalités administratives sont terminées, le matériel est commandé, et sera livré début janvier 2020, il pressent un début d'activité début Février 2020.

Puis Monsieur GARCIN a eu un contact avec un couple de médecins, étudiants pour le moment, ils sont d'origine Lorraine et souhaitent s'installer sur notre Territoire. Ils ont pris contact avec des médecins de Monthureux pour effectuer des remplacements. Nous avons fait une visite des locaux de la Maison de Santé de Darney. Nous croisons les doigts pour qu'ils choisissent de s'installer à Darney.

Monsieur DESTRIGNEVILLE trouve que l'entreprise en charge d'installer la Fibre n'est pas sérieuse et qu'en tant que Maire, nous ne sommes au courant de rien.

Fin de la réunion de Conseil :20h30